

CERTIFICATION

Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception : Pergolas à ossature aluminium



N° d'identification : EC03

N° de révision : 00

Date de mise en application : 01/05/2019

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|-----------------|--|-----------|
| Partie 1 | Obtenir la certification..... | 3 |
| 1.1 | Dépôt d'une première demande d'admission | 3 |
| 1.2 | Demande d'extension | 4 |
| Partie 2 | Faire vivre la certification : le renouvellement..... | 5 |
| 2.1 | Modalités de renouvellement..... | 5 |
| 2.2 | Modalités de l'évaluation..... | 5 |
| 2.3 | Revue de l'évaluation et décision..... | 5 |
| Partie 3 | Dossiers de certification..... | 7 |
| 3.1 | Cas d'une première demande d'admission..... | 7 |
| 3.2 | Cas d'une demande d'extension | 7 |
| 3.3 | Cas d'une demande de renouvellement | 7 |
| 3.4 | Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du certificat..... | 7 |
| Partie 4 | Les tarifs | 14 |
| 4.1 | Prestations afférentes à la certification par évaluation de la conception | 14 |
| 4.2 | Recouvrement des prestations..... | 15 |
| 4.3 | Non-paiement des sommes dues..... | 15 |
| 4.4 | Les tarifs..... | 15 |

Partie 1

Obtenir la certification

1.1 Dépôt d'une première demande d'admission

1.1.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3, §3.1.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (instruction et essais) ;
- revue de l'évaluation ;
- décision.

1.1.2 REVUE ADMINISTRATIVE DE LA DEMANDE

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité de l'étape de conception ;
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur le cas échéant.

A défaut du respect de ces engagements, le demandeur s'expose à l'interruption ou la suspension de l'instruction de son dossier.

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation.

1.1.3 MODALITÉS DE L'ÉVALUATION

Le contrôle exercé dans le cadre de la certification par évaluation de la conception est basé sur l'examen d'un dossier de conception et d'essais de type sur les produits, conformément aux exigences techniques définies dans le Document Technique EC 100 03-01.

**Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception
Pergolas à ossature aluminium
EC03 - N° de révision : 00**

Les évaluations donnent lieu à un rapport d'analyse du dossier de conception et de rapports d'essais

Les non conformités sont communiquées au demandeur.

1.1.4 REVUE DE L'ÉVALUATION ET DÉCISION

Le CSTB évalue le dossier de conception et les rapports d'essais établis et adressés au demandeur (revue d'évaluation).

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, et après avis du Comité, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- accord de certification, avec ou sans observations ;
- refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, le CSTB adresse le certificat au demandeur qui devient à cette occasion titulaire de la certification par évaluation de la conception.

La certification par évaluation de la conception est accordée pour une durée de cinq ans à la date d'édition du certificat.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

L'attribution de la certification ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire de la certification par évaluation de la conception.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2 du référentiel de certification.

1.2 Demande d'extension

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3, §3.2).

Dans le cas d'une demande d'extension pour un système de pergolas certifié, les justifications demandées sont définies en fonction de la (des) modification(s) envisagée(s), après avis du Comité.

Partie 2

Faire vivre la certification : le renouvellement

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en partie 3 de la présente Annexe ;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du système certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications....) qu'il estime nécessaire suite à des réclamations, contestations, litiges, etc, ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la certification par évaluation de la conception ;

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

2.1 Modalités de renouvellement

Le processus de renouvellement est engagé à la demande du titulaire au cours de la dernière année de validité du certificat.

Une demande de renouvellement intégrant le cas échéant les modifications doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en Partie 3, §3.3.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications) qu'il estime nécessaire suite à des réclamations, contestations, litiges, etc, ... dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la présente certification.

2.2 Modalités de l'évaluation

Une évaluation complète ou partielle peut être engagée dans le cas d'une modification du dossier de conception, après avis éventuel du Comité Particulier.

Ce contrôle exercé dans le cadre de la certification par évaluation de la conception est basé sur l'examen d'un dossier de conception et d'essais de type sur les produits, conformément aux exigences techniques définies dans le Document Technique EC 100 03-01.

Les évaluations donnent lieu à un rapport d'analyse du dossier de conception et de rapports d'essais

Les non conformités sont communiquées au demandeur.

2.3 Revue de l'évaluation et décision

Le cas échéant, le CSTB évalue les modifications éventuelles du dossier de conception et les rapports d'essais destinés au titulaire selon les procédures en vigueur.

**Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception
Pergolas à ossature aluminium
EC03 - N° de révision : 00**

En cas de besoin, le CSTB peut présenter, pour avis, au Comité Particulier, la synthèse des résultats d'évaluation (objet du questionnement).

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB, après avis du Comité, notifie la décision au titulaire, qui peut être :

- décision de renouvellement du certificat, ou
- refus de renouvellement du certificat.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant la certification sont signées par la Direction du CSTB.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Toute suspension ou tout retrait de la certification par évaluation de la conception entraîne l'interdiction d'utiliser la certification par évaluation de la conception et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la certification par évaluation de la conception pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retraitage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

Partie 3

Dossiers de certification

La demande de certification doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française** et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

3.1 Cas d'une première demande d'admission

Le demandeur établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type A ;
- un dossier technique par produit selon le plan de principe d'un dossier fourni dans le Document Technique EC 100 03-1.

3.2 Cas d'une demande d'extension

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2 ;
- un dossier technique par produit selon le plan de principe d'un dossier fourni dans le Document Technique EC 100 03-1.

3.3 Cas d'une demande de renouvellement

Le titulaire établit un dossier contenant une lettre de demande et d'engagement selon la lettre-type 3.

3.4 Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du certificat

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type A ;
- les éléments spécifiques à fournir dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission par tout demandeur dont le certificat a été retiré suite à une sanction selon la fiche-type B.

**Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception
Pergolas à ossature aluminium
EC03 - N° de révision : 00**

LETTRÉ-TYPE 1

CERTIFICATION PAR ÉVALUATION DE LA CONCEPTION – PERGOLAS A OSSATURE ALUMINIUM

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION PAR ÉVALUATION DE LA CONCEPTION

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction BAIES ET VITRAGES
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission à la certification par évaluation de la conception
« Pergolas à ossature aluminium »**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander la certification par évaluation de la conception :

- pour la dénomination commerciale suivante : (marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique, qui peut être en liste jointe à la présente demande).

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel de la certification par évaluation de la conception « Pergolas à ossature aluminium » et m'engage à le respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la certification par évaluation de la conception et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément au référentiel de certification de la certification par évaluation de la conception « Pergolas à ossature aluminium ».

Je déclare que le système de Pergolas est conforme à l'ensemble des dispositions mentionnées (déclaratif) dans le Document Technique EC 100 03-1.

(2) <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la certification par évaluation de la conception « Pergolas à ossature aluminium ».

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/ titulaire**

**(1) Date et signature du représentant dans
l'Espace Economique Européen**

Précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »

⁽¹⁾ Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

**Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception
Pergolas à ossature aluminium
EC03 - N° de révision : 00**

LETTRÉ-TYPE 2

CERTIFICATION PAR ÉVALUATION DE LA CONCEPTION – PERGOLAS A OSSATURE ALUMINIUM

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXTENSION DE CERTIFICATION PAR ÉVALUATION DE LA CONCEPTION

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction BAIES ET VITRAGES
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'extension de certification par évaluation de la conception
« Pergolas à ossature aluminium »**

Monsieur,

En tant que titulaire de la certification par évaluation de la conception – « Pergolas à ossature aluminium » pour le produit identifié sous les références suivantes :

- dénomination commerciale :
- certification accordée le (date) et portant le numéro :

j'ai l'honneur de demander la certification par évaluation de la conception pour le produit/gamme de produits de ma conception, dérivant du produit/gamme de produits certifié(s) par les modifications suivantes : **<exposé des modifications>**.

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel de la certification par évaluation de la conception « Pergolas à ossature aluminium » et m'engage à le respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la certification par évaluation de la conception et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément au référentiel de certification de la certification par évaluation de la conception « Pergolas à ossature aluminium ».

Je déclare que le système de Pergolas est conforme à l'ensemble des dispositions mentionnées (déclaratif) dans le Document Technique EC 100 03-1.

(2) <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la certification par évaluation de la conception « Pergolas à ossature aluminium ».

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/ titulaire**

**(1) Date et signature du représentant dans
l'Espace Economique Européen**

Précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »

⁽¹⁾ Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

**Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception
Pergolas à ossature aluminium
EC03 - N° de révision : 00**

LETTRÉ-TYPE 3

CERTIFICATION PAR ÉVALUATION DE LA CONCEPTION – PERGOLAS A OSSATURE ALUMINIUM

FORMULAIRE DE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATION PAR ÉVALUATION DE LA CONCEPTION

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction BAIES ET VITRAGES
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande de renouvellement de certification par évaluation de la conception
« Pergolas à ossature aluminium »**

Monsieur,

En tant que titulaire de la certification par évaluation de la conception – « Pergolas à ossature aluminium » pour le produit identifié sous les références suivantes :

- dénomination commerciale :
- certification accordé le (date) et portant le numéro :

j'ai l'honneur de demander le renouvellement de la certification par évaluation de la conception pour le produit/gamme de produits de ma conception.

Je déclare que le système faisant l'objet de la présente demande est ⁽¹⁾ :

- strictement conforme à celle définie dans le dossier technique initial de certification du système ;
- le dossier technique initial a été modifié selon les informations apportées dans le dossier joint.

A cet effet, je déclare connaître et accepter le référentiel de la certification par évaluation de la conception « Pergolas à ossature aluminium » et m'engage à le respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la certification par évaluation de la conception et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément au référentiel de certification de la certification par évaluation de la conception « Pergolas à ossature aluminium ».

Je déclare que le système de Pergolas est conforme à l'ensemble des dispositions mentionnées (déclaratif) dans le Document Technique EC 100 03-1.

(2) <Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la certification par évaluation de la conception « Pergolas à ossatures aluminium ».

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Date et signature du représentant
légal du demandeur/ titulaire**

**(2) Date et signature du représentant dans
l'Espace Economique Européen**

Précédées de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de la représentation »

⁽¹⁾ Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

⁽²⁾ Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

**Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception
Pergolas à ossature aluminium
EC03 - N° de révision : 00**

**FICHE-TYPE A
CERTIFICATION PAR ÉVALUATION DE LA CONCEPTION – PERGOLAS A OSSATURE ALUMINIUM**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

DETENTEUR DU SYSTEME :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET ⁽¹⁾: _____ Code NAF ⁽¹⁾ : _____
- Nom et qualité du représentant légal ⁽²⁾ : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA ⁽³⁾ : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____
- Système de management de la qualité certifié ⁽⁴⁾ : ISO 9001

MANDATAIRE (s'il est demandé) :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET ⁽¹⁾: _____ Code NAF ⁽¹⁾ : _____
- Nom et qualité du représentant légal ⁽²⁾ : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA ⁽³⁾ : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____
- Système de management de la qualité certifié ⁽⁴⁾ : ISO 9001

⁽¹⁾ Uniquement pour les entreprises françaises.

⁽²⁾ Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.

⁽³⁾ Concerne les fabricants européens.

⁽⁴⁾ Joindre une copie du certificat.

**Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception
Pergolas à ossature aluminium
EC03 - N° de révision : 00**

FICHE-TYPE B (1/2)

CERTIFICATION PAR ÉVALUATION DE LA CONCEPTION – PERGOLAS A OSSATURE ALUMINIUM

**ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION
PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR, etc.)
DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION**

Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-2 à L121-5 du code de la consommation (émission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas)

Manquement aux engagements en matière de bon usage de la marque de certification

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

| ACTIONS | A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES | VALIDITE DES PREUVES RECUES |
|--------------------------|--|---|
| ACTIONS CURATIVES | Liste des acteurs avec leurs coordonnées complètes (clients, prospects, contrôleurs techniques, etc.) ayant été destinataires de fausses attestations/faux certificats ; à défaut, la liste des acteurs (clients, prospects, contrôleurs techniques...) ayant été contactés au cours des 24 derniers mois. | <input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise <i>Commentaires :</i> |
| | Liste des clients avec leurs coordonnées complètes ayant reçu des produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification ; à défaut la liste des clients au cours des 24 derniers mois. | <input type="checkbox"/> Liste transmise <input type="checkbox"/> Liste non transmise <i>Commentaires :</i> |
| | Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant ces acteurs de la non-validité des fausses attestations/faux certificats dont ils ont été destinataires. | <i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des acteurs et, au minimum, auprès de 5 clients et contrôleurs techniques.</i> <input type="checkbox"/> Information réalisée et corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée <i>Commentaires :</i> |
| | Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant les clients de produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification. | <i>Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des clients et, au minimum, auprès de 5 clients</i> <input type="checkbox"/> Information réalisée et corroborée par les acteurs <input type="checkbox"/> Information non réalisée ou partiellement réalisée <i>Commentaires :</i> |
| | Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la formalisation et de la diffusion des fausses attestations/faux certificats et/ou de la livraison de produits indûment marqués. | <input type="checkbox"/> Action pertinente <input type="checkbox"/> Action non pertinente <i>Commentaires :</i> |

Suite page suivante

**Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception
Pergolas à ossature aluminium
EC03 - N° de révision : 00**

FICHE-TYPE B (2/2)
CERTIFICATION PAR ÉVALUATION DE LA CONCEPTION – PERGOLAS A OSSATURE ALUMINIUM

| ACTIONS | A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES | VALIDITE DES PREUVES RECUES |
|----------------------------|---|--|
| ACTIONS CORRECTIVES | Preuves d'information/de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise aux pratiques commerciales trompeuses (ex : fiche de présence signée, support d'information, etc.) | <input type="checkbox"/> Preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> Preuve(s) non pertinente(s) <i>Commentaires :</i> |
| | Dispositions déontologiques. | <input type="checkbox"/> Définies <input type="checkbox"/> Non définies <i>Commentaires :</i> |
| | Engagement de l'ensemble du personnel de l'entreprise à respecter les dispositions déontologiques (ex : contrat de travail, engagement individuel, etc.) | <input type="checkbox"/> Engagements disponibles <input type="checkbox"/> Engagements non disponibles <i>Commentaires :</i> |
| | Planification d'audits internes de respect des dispositions déontologiques : * premier audit interne planifié, au plus tard, dans les trois mois à partir de la date de la demande d'admission auprès du CSTB, * audits internes planifiés suivant une fréquence annuelle. | <input type="checkbox"/> Planification conforme <input type="checkbox"/> Planification non conforme <i>Commentaires :</i> |
| | Lettre d'engagement du responsable de l'entreprise à : * donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées de l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues ; * accepter la facturation annuelle de deux jours d'audit supplémentaire répartis sur l'année au barème de l'application en vigueur. <i>Nota :</i> cet audit aura pour objet de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions, sur base documentaire et in situ. | <input type="checkbox"/> Lettre d'engagement disponible <input type="checkbox"/> Lettre d'engagement non disponible <i>Commentaires :</i> |
| | donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées complètes l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues. | <i>Le CSTB procédera à des sondages, pendant deux ans à partir de la date de demande d'admission auprès du CSTB, auprès de 5 % des destinataires des offres et, au minimum, auprès de 5 destinataires.</i> |
| ACTIONS PREVENTIVES | Le cas échéant, preuves de déploiement de la charte de déontologie dans les filiales de l'entreprise. | <input type="checkbox"/> preuve(s) pertinente(s) <input type="checkbox"/> preuve(s) non pertinente(s), <i>Commentaires :</i> |

- Toutes les actions requises sont disponibles, définies, pertinentes ou conformes. La demande d'admission peut être introduite.
 Toutes les actions requises ne sont pas disponibles. La recevabilité de la demande d'admission ne peut pas être prononcée.

ANALYSE REALISEE PAR (Nom du responsable et/ou du gestionnaire d'application) :

DATE : __ / __ / __

VISA :

VALIDATION PAR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL (Nom) :

DATE : __ / __ / __

VISA :

Partie 4

Les tarifs

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification par évaluation de la conception comprend les prestations suivantes :

- Développement et mise en place d'une application ;
- Instruction de la demande de certification ;
- Fonctionnement de l'application de certification ;
- Essais ;
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;

4.1 Prestations afférentes à la certification par évaluation de la conception

| Nature de la prestation | Définition de la prestation | Conditions générales |
|--|--|--|
| Développement et mise en place d'une application. | Participation à la mise en place de la certification par évaluation de la conception dont l'élaboration du référentiel de certification. | Cette prestation est réglée par le demandeur lors de la première demande de certification de la certification par évaluation de la conception. Le versement de cette prestation reste acquis même au cas où la certification par évaluation de la conception ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction. |
| Instruction de la demande de certification. | Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, l'évaluation des résultats de contrôles. | Ces prestations sont facturées à réception de la demande. Il s'agit d'un montant forfaitaire. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où la certification par évaluation de la conception ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction. |
| Instruction de la demande d'extension (cas de changement d'un composant) | | |
| Instruction d'une demande de renouvellement (à la fin de la période de validité) | | |
| Fonctionnement de l'application de certification. | Prestations de gestion des dossiers des produits certifiés et de leurs titulaires, d'établissement des listes de produits certifiés, d'évaluation des résultats de contrôles. Promotion | |
| Essais | Prestations d'essais des laboratoires. | Les tarifs des laboratoires sont diffusés à la demande. Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où la certification par évaluation de la conception ne serait pas accordée ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction. |
| Contrôles complémentaires / supplémentaires. | Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification complémentaires qui peuvent | Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande. |

**Annexe de gestion administrative de la certification par évaluation de la conception
Pergolas à ossature aluminium
EC03 - N° de révision : 00**

| Nature de la prestation | Définition de la prestation | Conditions générales |
|-------------------------|---|----------------------|
| | s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants. | |

4.2 Recouvrement des prestations

Le droit d'inscription et les frais relatifs aux prestations d'instruction et d'audit facturés dans le cadre d'une demande d'admission ou d'extension de la certification par évaluation de la conception sont payables en une seule fois, au moment du dépôt de la demande, en vue de son enregistrement officiel.

Ces frais restent acquis même au cas où la certification par évaluation de la conception n'est pas accordée ou étendue.

Le demandeur ou le titulaire de la certification par évaluation de la conception doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai d'un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Exigences Générales de la certification par évaluation de la conception peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

4.3 Non-paiement des sommes dues

Le demandeur ou le titulaire du certificat doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai d'un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans le présent référentiel peut être prise pour l'ensemble des systèmes certifiés du titulaire.

4.4 Les tarifs

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité Particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part de la certification par évaluation de la conception pour ses produits certifiés.